



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/944
S/1997/556
17 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante et unième session
Points 109 et 110 de l'ordre du jour
DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-deuxième année

Lettre datée du 17 juillet 1997, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Cambodge auprès de l'Organisation des
Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-jointe, pour que vous en preniez connaissance d'urgence, une déclaration publiée le 16 juillet 1997 par S. E. M. Son Soubert, deuxième Vice-Président et membre du Comité permanent de l'Assemblée nationale (annexe I), sur le récent coup d'État sanglant qu'a perpétré au Cambodge le deuxième Coprésident Hun Sen le 5 juillet 1997, ainsi qu'une déclaration publiée le 15 juillet 1997 par des membres du Parlement du Royaume du Cambodge (annexe II).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 109 et 110 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire
et plénipotentiaire,

Représentant permanent

(Signé) SISOWATH Sirirath

ANNEXE I

Déclaration publiée le 16 juillet 1997 par M. Son Soubert,
deuxième Vice-Président et membre du Comité permanent de
l'Assemblée nationale du Cambodge

Constatant que M. Hun Sen a mené un coup d'État barbare et antidémocratique afin de prendre le pouvoir par la force les 5 et 6 juillet 1997,

Considérant que la Constitution du Royaume du Cambodge stipule à son article 100 que :

"Sur proposition du Président de l'Assemblée nationale et avec l'agrément des deux Vice-Présidents de l'Assemblée nationale, le Roi nomme, parmi les membres de l'Assemblée nationale (Parlement), une personnalité de haut rang appartenant au parti politique qui remporte les élections, en vue de former le Gouvernement",

Considérant les articles 7 à 10 et 19 du règlement intérieur de l'Assemblée nationale,

En ma qualité de deuxième Vice-Président et de membre du Comité permanent de l'Assemblée nationale, je tiens à déclarer ce qui suit :

1. Aucune session plénière de l'Assemblée nationale ne peut être légalement convoquée sans que les 12 membres du Comité permanent aient au préalable adopté l'ordre du jour de la session (art. 19). Or aujourd'hui, cinq membres du Comité permanent ont quitté le pays et le Président de l'Assemblée nationale, M. Samdech Chez Sim, est chef d'État par intérim. En conséquence, les membres du Comité permanent pouvant assister à la réunion ne sont qu'au nombre de six, c'est-à-dire que le quorum requis pour que la réunion du Comité permanent puisse avoir lieu, soit sept membres, ne peut être atteint (art. 10) : aucun Vice-Président ou Secrétaire du Comité n'a le droit de décider ou de se prononcer en lieu et place du Président de chacun des comités.

2. Le nouveau premier Coprésident ne peut être élu à volonté, car toute proposition de candidature à la fonction de Coprésident doit être formulée conformément à l'accord existant entre le Président et les deux Vice-Présidents de l'Assemblée nationale (art. 100 de la Constitution). Dans la situation actuelle, en ma qualité de deuxième Vice-Président de l'Assemblée nationale, je ne peux souscrire à la proposition tendant à nommer un nouveau candidat quel qu'il soit au poste de Coprésident, en raison des irrégularités et des actions illégales susvisées.

Le Vice-Président et membre du Comité
permanent de l'Assemblée nationale

(Signé) SON Soubert

Déclaration faite le 15 juillet 1997 par les députés
du Parlement du Royaume du Cambodge

Nous, députés du Parlement du Royaume du Cambodge, condamnons avec force le coup d'État qui a été perpétré dans un déferlement de violence les 5 et 6 juillet 1997 à l'instigation d'un ancien Khmer rouge, M. Hun Sen.

Depuis ce coup d'État règne une atmosphère de peur, marquée par des menées d'intimidation, et beaucoup d'entre nous ne peuvent plus rester au Cambodge (une vingtaine de députés, entre autres le deuxième Vice-Président de l'Assemblée nationale et cinq membres de commissions permanentes ont déjà quitté le pays) sous peine de ne pouvoir échapper aux terribles méfaits commis par le meneur des événements.

Nous, députés du Parlement, recommandons :

- Pour ramener la paix au Cambodge, que la Conférence de Paris siége de nouveau et réaffirme les obligations qu'imposent les Accords de paix de Paris, en particulier celles qui concernent le cantonnement et le désarmement de toutes les forces en présence;
- Que le Gouvernement mis au pouvoir par Hun Sen après le coup d'État ne soit pas reconnu et que les décisions adoptées par un Parlement en butte à des menées d'intimidation et siégeant dans l'illégalité soient considérées comme nulles et non avenues;
- Que soit créé le plus rapidement possible un tribunal international qui jugera et condamnera ceux qui se sont rendus coupables au Cambodge d'actes de génocide ou de crimes contre l'humanité;
- Que l'on fasse pression sur Hun Sen et ses forces pour qu'ils cessent d'intimider la population, et que soient créées des zones de sécurité où puissent se réfugier les personnes en danger;
- Que l'on veille à protéger tous les Cambodgiens, notamment les opposants et leurs partisans, car ils risquent d'être arrêtés et exécutés par les troupes d'Hun Sen;
- Que l'on impose des sanctions économiques à l'encontre du Cambodge et qu'on ne lui fournisse plus d'assistance sous aucune forme jusqu'à ce que la démocratie et le respect des droits de l'homme soient rétablis dans le pays;

- Que l'on demande instamment à l'UNESCO de protéger les temples d'Angkor et que l'on proscrive totalement les actions militaires dans la région, en faisant formellement de celle-ci une zone de sécurité.

Le deuxième Vice-Président de
l'Assemblée nationale

(Signé) SON Soubert

Le Président de la Commission des
droits de l'homme de l'Assemblée
nationale

(Signé) KEM Sokha

Le député de Kampong Thom

(Signé) POL Ham

Le député de Siam Reap

(Signé) SON Chhay
